

**PROCES-VERBAL-COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Novembre 2020

L'an deux mille vingt

le : vingt-quatre Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire.

Présents : MM. MARTIN Agnès, MATTON François, VILLETTE Séverine, SILVE Didier, VARINOT Siriane, MURET Philippe, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, FUCHS Caroline, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, AMSTER Anthony, BRUNO Sébastien, PESCH Solène.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur MARQUES Florian à Madame VILLETTE Séverine.

Ouverture de la séance : 18 h 30

Désignation du secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

* * * * *

Le Procès-verbal-Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 Septembre 2020 a été transmis par voie dématérialisée à chacun le 24 Septembre 2020. Adopté à l'unanimité.

* * * * *

*Lecture des décisions prises par le Maire
en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT depuis le Conseil municipal du 28 Mai 2020*

* * * * *

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Décision 24 - 2020 – LLC Affaire Péril imminent – désignation d'un expert – 990 € payés le 11 Septembre 2020

Information : situation sur le fonctionnement des services communaux :

- Tous les services d'accueil du public sont ouverts,
- Protocole sanitaire gouvernemental appliqué en Mairie,
- Télétravail pour les postes éligibles (urbanisme, Office de Tourisme)
- Protocole sanitaire écoles/restaurant scolaire/périscolaire EEJ.

* * * * *

Madame le Maire informe l'assemblée du retrait d'un point sur l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal, à savoir : Opposition au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez. Ce point sera présenté au prochain Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le retrait de ce point.

* * * * *

87- MESURE EN FAVEUR DU PETIT TRAIN DU SOLEIL STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Lors du Conseil Municipal du 18 juin 2020 et celui du 17 septembre 2020, il a été décidé de faire un geste afin de soutenir certains de nos locataires commerçants, associatifs ou les restaurateurs occupant le domaine public communal.

En effet, les contraintes sanitaires ont fortement perturbé la reprise d'activité des acteurs de notre vie locale.

Le Petit Train du Soleil, qui sillonne notre commune pour le plus grand bonheur des visiteurs, a également été touché par les mesures sanitaires, c'est la raison pour laquelle, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, une réduction à hauteur de 50 % pour l'année 2020 de la redevance d'occupation annuelle du domaine public (RODP).

Conformément à la délibération 20/04 du 20 février 2020, la redevance forfaitaire annuelle pour le stationnement du Petit Train du Soleil est de 3000 € (trois mille euros), la réduction proposée est donc de 1500 € (mille cinq cent euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **ACCEPTÉ** une réduction à hauteur de 50 % du montant de la redevance annuelle forfaitaire pour le stationnement du Petit Train du Soleil sur le domaine public communal ;
- **DIT** que la réduction s'élève à 1500 € (mille cinq cent euros) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire procéder à l'exécution de la présente délibération.

88- AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2021

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Afin de permettre la poursuite d'opérations d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités, Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, conformément au détail ci-dessous (*non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*) :

Chapitre		Intitulé	Budget 2020	Budget 2021
20		Immobilisations incorporelles		
	202	Frais d'étude d'élaborat° doc urb.	26 500,00	6 625,00
	2031	Frais d'étude		11 250,00
	2051	Concessions et Droits similaires	45 000,00	
		Total Chapitre 20	71 500,00	17 875,00
204	204172	Bâtiments et installations	12 125,00	3 031,25
	20421	Subvent° biens mobiliers	26 000,00	6 500,00
		Total Chapitre 204	38 125,00	9 531,25
21		Immobilisations Corporelles		
	2121	Plantations	25 000,00	6 250,00
	2128	Autres agencement terrains	20 000,00	5 000,00
	21311	Hôtel de ville	7 500,00	1 875,00
	2132	Immeuble de rapport	123 000,00	30 750,00
	2152	Installation de voirie	10 000,00	2 500,00
	21568	Autre mat. et outillage sécurité civile	10 000,00	2 500,00
	21578	Autre mat. et outillage voirie	20 000,00	5 000,00
	2182	Matériel de transport	114 346,00	28 586,50
	2183	Matériel bureau et mat informatique	55 000,00	13 750,00
	2184	Mobilier	10 000,00	2 500,00
	2188	Autres	55 000,00	13 750,00
		Total Chapitre 21	449 846,00	112 461,50
23		Immobilisations en cours		
	2313	Constructions	573 379,00	143 344,75
	2315	Installation Tech, mat industriel	573 290,00	143 322,50
		Total Chapitre 23	1 146 669,00	286 667,25
		Opération d'équipement		
73		Aménagement parkings	250 000,00	62 500,00
75		Réhabilitation quartier de l'aire	1 000 000,00	250 000,00
76		Construction hôtel de ville	30 000,00	7 500,00
82		Installation vidéo protection	200 000,00	50 000,00
84		Construction maison 178 Ch. Caruby	40 000,00	10 000,00
85		Extension bâtiments cantine/crèche	30 000,00	7 500,00
		TOTAL GENERAL	3 256 140,00	814 035,00

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés,

-**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020,

-**DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget 2021.

89- SORTIES SCOLAIRES – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LES ECOLES, COLLEGE ET LYCEE – ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021

Rapporteur : Siriane VARINOT, Adjointe au Maire

Régulièrement les écoles maternelle ou élémentaire, les collèges, les lycées où sont scolarisés les élèves Gassinois demandent des participations pour les voyages.

Il est proposé de maintenir cette participation et de la fixer comme suit :

- Voyage scolaire ou de fin d'année pour les écoles maternelle ou élémentaire : 80 €/année scolaire/élève,
- Voyage scolaire pour les collèges : 50 €/année scolaire/élève,
- Voyage scolaire pour les lycées : 50 €/année scolaire/élève
- Classes transplantées.

Après demande des établissements scolaires, la Commune assumera la part communale des classes transplantées, des écoles maternelles et élémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés**,

- **ACCEPTTE** la proposition de participation financière,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget à l'article 658.

90- ECOLE ELEMENTAIRE – PARTICIPATION COMMUNALE SEJOUR CLASSES TRANSPLANTEES DU 21 AU 26 MARS 2021

Rapporteur : Siriane VARINOT, Adjointe au Maire

L'Ecole élémentaire propose aux écoliers des classes de Madame DELANDE et Monsieur BASTIE un séjour « classes de neige » du 21 au 26 Mars 2021, au centre de vacances La Pousterle à Saint Jean Saint Nicolas (Hautes Alpes).

Sont concernées deux classes pour 47 enfants et 2 enseignants.

Le prix par élève, transport compris s'élève à la somme de 427 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de contribuer à hauteur de 50 % du prix soit 213.50 € TTC par enfant participant à ce séjour.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** l'aide financière d'un montant de 213.50 € TTC par enfant participant au séjour « classe de neige 2021 » proposé par l'Ecole élémentaire de Gassin,
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense au Budget à l'article 658.

91- FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Didier SILVE estime que la proposition de participer à 2 % n'est pas suffisante.

Anne-Marie WANIART propose d'augmenter le montant à 4 % sachant que l'AMF propose des formations gratuites et que peu d'élus souhaitent participer aux formations proposées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- **ADOpte** la proposition de Madame le Maire,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

92- AUDAT VAR – CONTRIBUTION FINANCIERE AU PROGRAMME PARTENARIAL DE TRAVAIL 2020

Rapporteur : Didier SILVE, Adjoint au Maire

L'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var (Audat.Var) est une association Loi 1901.

Elle a pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, de contribuer à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des plans locaux d'urbanisme...

C'est un acteur de l'aménagement et du développement durable du Var au travers de ses contributions aux documents d'urbanisme, à la planification et aux projets territoriaux.

La commune a adhéré à l'Audat.Var en 2018 afin d'être accompagnée durablement dans les champs et échelles d'expertise de l'agence.

Le conseil d'administration de l'Audat.Var s'est réuni le 2 octobre 2020 afin d'approuver le programme partenarial de travail 2020 et le budget de fonctionnement 2020.

Le programme partenarial de travail 2020 étant :

- Contribution aux plans locaux d'urbanisme et PLUi ;
- Observation et évaluation des dynamiques territoriales et urbaines.

Afin de poursuivre cet accompagnement de la commune par l'Audat.Var, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder à l'Audat.Var une subvention de 10 000 € (dix-mille euros) et d'autoriser pour cela le Maire à signer la convention de subvention.

S'agissant de la cotisation annuelle, calculée sur la base de 0,50 € par le nombre d'habitants, soit 1280 € (mille-deux cent quatre-vingt euros), il est précisé que celle-ci a déjà été réglée le 7 août 2020.

Didier SILVE fait part des problématiques rencontrées avec l'Audat et propose de recadrer nos attentes car le service est de qualité et dispose de vraies compétences en matière d'urbanisme.

Anne-Marie WANIART précise que l'Audat nous accompagne en plus du cabinet d'étude.

Didier SILVE informe que le cabinet d'étude est très précis.

Philippe MURET demande la possibilité de reporter cette question lors d'un prochain Conseil Municipal.

Anne-Marie WANIART répond dans la négative sachant qu'il s'agit de voter la contribution financière pour l'année 2020. Nous sommes adhérents et cette adhésion nous permet de travailler avec des spécialistes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **ACCORDE** une subvention de 10 000 € (dix-mille euros) à l'AUDAT.Var,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer la convention annuelle de subvention avec l'AUDAT.Var,
- **DIT** que la dépense correspondante à cette convention est inscrite au Budget principal et à l'article 20421.

93- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal par voie dématérialisée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

-ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal.

94- ACQUISITION DES DEUX PLACES DE STATIONNEMENT ATTACHEES AU LOCAL PROFESSIONNEL ESPACE SANTE

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Par délibération n°20/78 du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a accepté l'offre de cession du lot 58 pour un local professionnel à l'Espace Santé.

N'ayant pas toutes les précisions nécessaires quant aux places de stationnement attachées à ce lot, la délibération précise : « Une ou deux places de stationnement sont attachées à ce lot ».

Or, il ne s'agit pas de deux places annexées au lot 58 mais bien deux lots distincts, qu'il convient également d'acquérir ; c'est la raison pour laquelle il y a lieu de délibérer une nouvelle fois afin de compléter la première décision.

C'est l'occasion également de vous informer que les démarches administratives ont été entreprises et l'acte pourrait être signé dès la fin de l'année.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de compléter la délibération n°20/78 par l'acquisition des lots 40 et 41, correspondants aux deux places de stationnements attachées au lot 58.

Ces deux lots sont des parkings en plein air représentant chacun 1/1000^e de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les conditions essentielles d'acquisition n'ont pas changé et l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux articles des articles L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales et L. 1212-1 alinéa 1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Anne-Marie WANIART précise qu'il s'agit d'un local brut.

Anne-Marie MARCELLINO l'interroge afin de savoir comment nous pouvons faire venir des médecins.

Anne-Marie WANIART lui répond que nous disposerons d'une liste de demandeurs qui souhaitent s'installer dans la Région.

Anne-Marie MARCELLINO demande si ce sont les employés municipaux qui aménageront ce local.

Anne-Marie WANIART précise que nous n'avons pas les moyens humains pour mener ce type de chantier en régie. Nous solliciterons des entreprises via consultation de type MAPA.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **ACCEPTE** l'offre de cession faite à la commune des lots 40 et 41 correspondants aux deux places de stationnement du lot 58 situé à l'espace santé,
- **AUTORISE** Madame Agnès MARTIN, 1^{ère} Adjointe à signer l'acte qui sera authentifié par le Maire ainsi que tous documents en lien avec cette acquisition.

95- SAFER – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Les Communes ont le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur leur territoire, de protéger leur environnement et les paysages et de maintenir un prix de vente, des terres agricoles et naturelles, compatible avec une activité agricole et forestière.

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) est un organisme d'intervention sur le marché foncier rural.

Ses missions sont d'œuvrer à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, de favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières ; de concourir à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ; de contribuer au développement durable des territoires ruraux ; d'assurer la transparence du marché foncier rural et de communiquer aux services de l'État les informations qu'elles détiennent sur l'évolution des prix et l'ampleur des changements de destination des terres agricoles (V. art. L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime).

La SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole.

A ce titre, elle reçoit Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) lors de la mise en vente des biens fonciers ou de parts de sociétés, ou lors d'une donation au-delà du 6^{ème} degré de parenté.

Elle est alors en mesure de transmettre, à la collectivité dès réception, des éléments concernant ces DIA. Elle peut éventuellement intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contre-proposition de prix, à la demande de la collectivité, et procéder à une analyse détaillée du marché foncier.

Afin de pouvoir bénéficier des services de la SAFER, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conclure une nouvelle convention d'intervention foncière avec la SAFER pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que peut apporter la SAFER à la commune, à savoir :

- une veille foncière opérationnelle. Le coût de la veille foncière opérationnelle est fixé à 400.00 € HT par an.

Cette veille foncière opérationnelle est facturée forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER au cours des trois années antérieures à la signature de la présente convention selon le calcul suivant :

*Nombre moyen annuel des DIA reçues sur le territoire X coût unitaire.
Le coût unitaire s'élèvera à 20 € HT pour un envoi simple (commune seule).*

- la mise en place d'un portail cartographique afin de visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER), ce service est gratuit. Il comprend la création des comptes d'accès et fourniture des modalités de connexion, la réalisation d'une formation à l'utilisation et un abonnement au site pendant toute la durée de la convention,
- une expertise contextuelle des DIA, suivant le type de surveillance,
- l'intervention de la SAFER par exercice du droit de préemption, comprend sa rémunération sur les opérations réalisées.

Le coût est à minima de 500 €, et de la même manière ce montant sera dû en cas de retrait du propriétaire vendeur.

- un bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises.

Le projet de convention a été transmis aux membres du conseil municipal afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 années du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, et à inscrire au budget 2021 la dépense correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'intervention foncière avec la SAFER et à inscrire la somme correspondant à l'adhésion, au Budget.

96- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES ET D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de responsable des services techniques, poste laissé vacant suite au départ d'un agent, afin de ne pas limiter le recrutement sur un seul emploi, le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de responsable des services techniques, à temps complet, 35 heures, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière technique, aux grades d'ingénieur ou de Technicien principal de 1^{ère} classe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

et

-la création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques, par voie de détachement, à temps complet, 35 heures, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'Ingénieur, par voie de détachement.

L'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI.

Madame le Maire précise que la nomination se fera sur l'un ou l'autre des emplois créés suivant l'analyse des candidatures reçues.

Hervé BERNE demande si nous n'avons pas du personnel dans la Mairie pour accomplir ces fonctions.

Anne-Marie WANIART lui répond qu'en interne, nous n'avons pas d'agent ayant les compétences requises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à créer l'emploi de responsable des services technique et l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Technique,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'exercice 2021,
- **DIT** que le poste laissé vacant sera proposé à suppression lors d'un prochain comité technique.

97- SUPPRESSION DE POSTES AU SEIN DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs adoptés par le conseil municipal en date du 18/06/2020,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24/11/2020,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants :

- 1 emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe, suite au départ d'un agent
- 2 emplois d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite à 1 départ et 1 avancements de grade
- 1 emploi d'agent de maîtrise, suite à un avancement de grade
- 2 emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à 1 départ à la retraite et 1 avancement de grade
- 1 emploi de brigadier-chef suite au départ d'un agent.

Considérant la nécessité de conserver les grades non pourvus pour les agents actuellement en détachement sur un autre grade et les éventuelles possibilités d'avancement de grade sur l'année 2021,

Vu la délibération n° 20/96 du 24/11/2020, portant création d'un emploi de responsable des services techniques aux grades d'ingénieur ou Technicien principal de 1^{ère} classe et d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques, aux grades d'Ingénieur par voie de détachement,

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les tableaux des emplois suivants :

Budget communal :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION			
Directeur Général des Services	A	1	1
Directeur des Services Techniques	A	1	0
TOTAL (1)		2	1
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0
Rédacteur	B	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	7	7
Adjoint Administratif Territorial	C	1	1
TOTAL (2)		12	11
TECHNIQUE			
Ingénieur	A	2	0
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1
Agent de Maîtrise principal	C	3	3
Agent de Maîtrise	C	4	4

Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	3	2
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	14	14
Adjoint Technique Territorial	C	13	12
TOTAL (3)		41	36
SOCIALE			
ATSEM Principal de 1ère classe	C	1	1
ATSEM Principal de 2ème classe	C	1	1
TOTAL (4)		2	2
ANIMATION			
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint Territorial d'animation	C	3	3
TOTAL (5)		4	4
POLICE MUNICIPALE			
chef de service de police municipale	B	0	0
Chef de police municipale	C	0	0
Brigadier-chef principal	C	1	0
Gardien -Brigadier	C	5	5
TOTAL (6)		6	5
AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
Technicien territorial principal de 1ère classe	B	1	1
Adjoint tech. Territ. de 2° classe (saisonnier)	C	2	0
TOTAL(8)		3	1
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		70	60

Budget annexe de l'office de tourisme :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION			
TOTAL (1)		0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1ère classe	B		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1
Rédacteur	B		
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C		
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C		

Adjoint Administratif Territorial	C	5	3
TOTAL (1)		6	4
TECHNIQUE			
TOTAL (2)		0	0
AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
Adjoint Administratif Territorial	C	2	0
<i>Saisonniers du 01/04 au 31/10</i>			
Adjoint Administratif Territorial remplacement poste fonctionnaire non pourvu			1
TOTAL (8)		2	1
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		8	5

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **DECIDE** : d'adopter les tableaux des emplois ainsi proposés qui prendra effet à compter du 24 novembre 2020,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif,
- **DIT** que les postes laissés vacants seront proposés à suppression lors d'un prochain comité technique.

98- MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DFCI SUR LA PISTE A33 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ AFIN D'ASSURER LE STATUT JURIDIQUE A UN OUVRAGE DFCI EXISTANT

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le code forestier et l'ordonnance n° 2012-92 du 26 Janvier 2012, notamment les articles L 134-1, L 134-2, L 134-3,

Vu le décret n° 2012 – 836 du 29 Juin 2012, notamment les articles R 134-2 et R 134-3,

Vu le PIDAF de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez,

Vu l'avis favorable du Groupement prévention/prévision – service DFCI de la DDSIS du Var,

Considérant que la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6 mètres maximum, sur l'ouvrage DFCI dénommé « Peinier » A 33,

Considérant que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

Considérant que cette servitude permettra d'assurer l'entretien des pistes existantes ainsi que la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elles répondent aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que l'entretien du débroussaillage latéral qui les accompagne,

Considérant que ces pistes ne seront pas ouvertes à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 Juin 2016,

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste n° A 33 « Peinier », ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété,

Considérant que si un autre usager devait être affecté à ces pistes, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude,

Considérant qu'en regard à l'intérêt général que présente ce projet de servitudes, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- **DONNE** un avis favorable au projet de servitude de Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI) sur la piste n° A33 « Peinier » au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez selon le tracé en annexe,
- **PREND ACTE** que le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez, dans le cadre de la délégation de compétence « Protection et entretien de la forêt contre les incendies », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste n° A33 à son profit,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

99- ADHESION DES COMMUNES DU RAYOL-CANADEL ET DE BORMES LES MIMOSAS AU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES

Rapporteur : Chantal SIMONI, Conseillère Municipale

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, le comité syndical du Syndicat Mixte du Massif des Maures, a par délibération n° 16-2020 du 27 juillet 2020, accepté la demande d'adhésion des communes du Rayol-Canadel et de Bormes les Mimosas.

Cette délibération a été notifiée aux communes membres afin qu'elles se prononcent dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- **ACCEPTE** l'adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures des Communes du Rayol-Canadel et de Bormes Les Mimosas,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

100- SIVAAD – RAPPORT D’ACTIVITES – ANNEE 2019

Rapporteur : Anne-Marie MARCELLINO, Conseillère Municipale

Conformément à l’article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l’établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l’activité de l’établissement accompagné du compte administratif arrêté par l’organe délibérant de l’établissement.

Ce rapport fait l’objet d’une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le comité syndical du Syndicat Intercommunal Varois d’Aide aux Achats Divers (SIVAAD) a transmis à la commune son rapport d’activité – exercice 2019.

Ce rapport a été communiqué aux membres du conseil municipal afin qu’ils en prennent connaissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l’exposé de son rapporteur,

- **PREND ACTE** du rapport d’activités - exercice 2019 du SIVAAD.

101- SIVAAD – ADHESION DE LA COMMUNE DE SANARY

Rapporteur : Anne-Marie MARCELLINO, Conseillère Municipale

Conformément à l’article L5211-18 du CGCT, le comité syndical du Syndicat Intercommunal Varois d’Aide aux Achats Divers (SIVAAD), a par délibération n° 20201609-DAG19 du 16 Septembre 2019, accepté la demande d’adhésion de la commune de Sanary.

Cette délibération a été notifiée aux communes membres afin qu’elles se prononcent dans un délai de trois mois sur l’admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l’EPCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l’exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L’UNANIMITE des suffrages exprimés** :

-**ACCEPTE** l’adhésion au SIVAAD de la commune de Sanary.

102- SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS : RAPPORT D’ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2019

Rapporteur : Florence BEC, Conseillère Municipale

Conformément à l’article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l’établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire

de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le compte administratif de l'exercice 2019 du Syndicat des Communes du Littoral Varois, adopté par délibération 2020-05 du 27 juillet 2020, a été communiqué à la commune, accompagné du rapport d'activité pour l'année 2019 afin qu'ils soient présentés en séance du Conseil Municipal.

Ces documents ont été communiqué aux membres du Conseil Municipal afin qu'ils en prennent connaissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur,

- **PREND NOTE** du rapport d'activités et du compte administratif - exercice 2019 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

103- SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS – ADHESION DE LA COMMUNE DE COGOLIN

Rapporteur : Florence BEC, Conseillère Municipale

Le Syndicat des Communes du Littoral Varois, dont la commune de Gassin est membre, regroupe 28 communes. Il a pour but d'étudier et de réaliser la protection, la mise en valeur et la défense des intérêts de la Côte d'Azur Varoise.

Conformément à l'article L5211-18 1° du CGCT, la commune de Cogolin a par délibération n°2020/077, du 24 septembre 2020, approuvé son adhésion au Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Cette délibération a été notifiée aux communes membres afin qu'elles se prononcent dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

-**ACCEPTTE** l'adhésion de la commune de Cogolin au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

104- CCGST : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2019

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Ces dispositions s'appliquent également s'agissant du service d'assainissement.

Par délibération n°2020/10/12-10 du 12 octobre 2020, le conseil communautaire a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice de 2019.

Ce rapport a été adressé à la commune afin qu'il soit présenté aux membres du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur :

-PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif – Exercice 2019.

105- CCGST : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2019

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Par délibération n°2020/10/12-10 du 12 octobre 2020, le conseil communautaire a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice de 2019.

Ce rapport a été adressé à la commune afin qu'il soit présenté aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur :

-PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable - Exercice 2019.

106- SIA COGOLIN – GASSIN – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement a été approuvé par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) Cogolin – Gassin, dans sa du 13 octobre 2020.

Celui-ci a été communiqué aux membres du conseil municipal afin qu'ils en prennent connaissance et présenté en séance publique.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du rapporteur :

-PREND ACTE du rapport annuel sur le service public de l'assainissement, exercice 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Gassin, 30 Novembre 2020
Le Maire,
Anne-Marie WANIART



Les présentes délibérations ont fait l'objet d'un affichage le 27 Novembre 2020 après avoir été remises au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité le 26 Novembre 2020. A compter de cette date, elles peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon durant 2 mois.